



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 29 mars 2024
DCM2024-03-12**

Etaient présents : LABY-FAUTHOUX Fabienne – Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN - ROSSIGNOL Catherine - Maylis AUMAILLEY–Thierry LABORDE

Absents excusés : Nicolas JACOB - Rémy NAPIAS - Séverine SOUPOT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	10

Secrétaire de séance : Olivier SCHAFFHAUSER

Date de la convocation : 22 mars 2024

Objet : Refacturations aux administrés des pièges et produits de lutte contre les frelons asiatiques

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune, lors de la conférence concernant le piégeage des frelons asiatiques, a souhaité mutualiser la commande de pièges et de produits de lutte contre les frelons asiatiques afin de réduire les coûts.

Ainsi, Madame la Maire propose :

- de donner à titre gratuit un piège et 2 doses de 10ml aux administrés de Poyanne
- de facturer les commandes supplémentaires de pièges et de produits de lutte contre les frelons asiatiques aux habitants de Poyanne
- de facturer aux personnes extérieures à Poyanne ayant assisté à la conférence aux tarifs qui sont :
 - Piège à frelons asiatiques VESPCATCH de Vetopharma :3,05 € HT, soit 3,66 € TTC
 - Recharge de 10 ml attractif piège à frelons : 0,57 € HT, soit 0,68 € TTC
 - Recharge de 1 litre attractif piège à frelons : 25,13 € HT, soit 30,13 € TTC

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mme la Maire, à savoir :
 - Don à titre gratuit d'un piège et deux doses de 10ml aux administrés de Poyanne
 - Facturation des commandes supplémentaires faites par les administrés de Poyanne aux tarifs énoncés ci-dessus.
 - Facturation des commandes aux personnes extérieures à la commune aux tarifs énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Mme la Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire
Olivier SCHAFFHAUSER

Le Maire
Fabienne LABY- FAUTHOUX

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>